

**Poliquin, Renée (BAPE)**Projet d'ouverture et d'exploitation d'une  
mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

**De:** Claude Bureau [Claude.Bureau@ville.sept-iles.qc.ca]  
**Envoyé:** 11 octobre 2013 09:21  
**À:** Poliquin, Renée (BAPE)  
**Cc:** Denis Clements; Serge Lévesque  
**Objet:** TR: Demande de la commission du BAPE du 10 octobre 2013  
**Pièces jointes:** DQ40.pdf

Bonjour Madame

Le plan de mesure d'urgence de la ville de Sept-Iles , comme ceux des autres villes au Québec, vise les mesures à prendre par la municipalité afin de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels à une population sinistrée comme;

- . Le secours et la sécurité des personnes
- . la sauvegarde des biens ( Pillage , vandalisme , vols des maisons évacuées)
- . l'hébergement de citoyens évacués
- . l'alimentation en eau et en vivres

Les plans de mesures d'urgence des municipalités trouvent leurs origines de la Loi sur la Sécurité Civile , dont la finalité vise principalement l'instauration de mesures immédiates et adaptées d'urgence en cas de sinistre , pour assurer la protection de la vie , de la santé et de l'intégrité des personnes .

Le déversement d'hydrocarbures survenu aux installations de Cliffs , constitue une urgence environnementale certes , mais heureusement dont les conséquences ne justifiaient pas la mise en application du Plan de mesures d'urgence de la Ville de Sept-Iles , lequel s'applique en matière d'urgence de sécurité civile .

La municipalité a par ailleurs été en constante communication avec les expert du M.D.E.F.P. et le Ministère de la sécurité publique du Québec , afin de suivre l'évolution des conséquences et impacts de ce déversement .

En résumé ce n'est pas tant la nature du sinistre qui justifie l'application d'un plan des mesures d'urgence , mais plutôt la nature des impacts sur la population en terme d'assistance pour assurer la sécurité physique des citoyens touchés et la sauvegarde de leurs biens en cas de sinistre .

Le déversement pétrolier du Lac Mégantic en est un exemple malheureux et extrême .

Si des informations supplémentaires vous apparaissent utiles , n'hésitez pas à me contacter .

Claude Bureau  
Directeur général  
Coordonnateur des mesures d'urgences  
Ville de Sept-iles

**De :** [renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca](mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca) [mailto:[renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca](mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 10 octobre 2013 15:57

**À :** Denis Clements

**Objet :** Demande de la commission du BAPE du 10 octobre 2013

Bonjour M. Clements

Je vous joins une nouvelle demande d'information de la commission du BAPE dans le dossier Mine Arnaud.

Salutations distinguées

Renée Poliquin

coordonnatrice du secrétariat de la commission

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

**Téléphone : 418 643-7447 poste 424**

**Sans frais : 1 800 463-4732**

**Télécopieur : 418 643-9474**

[renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca](mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca)

[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

**Avis de confidentialité :** L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement. Merci de votre collaboration.

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous serions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

## CONFIDENTIALITY NOTICE